

I. Qu'est-ce que le Conseil de la Vie Sociale (CVS) ?

I.1 CONTEXTE

I.1.1 Cadre réglementaire

Le **Conseil de la Vie Sociale** est une instance qui vise à associer les usagers au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux.

Le fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale est défini par la loi 2002-2.

Cette loi dite loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale place **le résident au cœur de son accompagnement : sa parole compte, il participe aux décisions qui le concernent.**



La loi 2002-2 permet l'application des droits fondamentaux définis dans la charte de 1987 des personnes accompagnées et accompagnées dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

Charte des Droits et Libertés des personnes accueillies

| Principes | Respect | Droit |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ de non-discrimination ✓ de prévention et de soutien ✓ du libre choix, du consentement éclairé, de la participation de la personne | <ul style="list-style-type: none"> ✓ de la dignité de la personne et de l'intimité ✓ des liens familiaux | <ul style="list-style-type: none"> ✓ à une prise en charge ou un accompagnement adapté ✓ à l'information ✓ à la renonciation ✓ à la protection ✓ à l'autonomie ✓ à l'exercice des droits civiques attribués la personne accueillie ✓ la pratique religieuse |

Texte de référence :

www.legifrance.gouv.fr

👉 [Loi du 2 mars 2002 à l'article L311-6 du code de l'action sociale et des familles](#)

👉 [Décret du 25 mars 2004](#)

👉 [Décret du 2 novembre 2005](#)

👉 [Décret du 25 avril 2022](#) en application au 1^{er} janvier 2023 **Nouveau**